SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5. (tri)
AGW 16/12/2020

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700	700	700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (5)
C46	F47	Add.	Add.	Add.	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	
700	400 x 600	90 m 700 x 200	200 m 700 x 200	400 m 700 x 200	ou ou		
2	2	1	2	2		2 (4)	
Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 60 m Min.				
2	2	(7)	(8)				

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 peut être placé à 250 m.
4. Des barrières sont placées aux extrémités du chantier.
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur = 0,75 m.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5. (tri)
AGW 16/12/2020

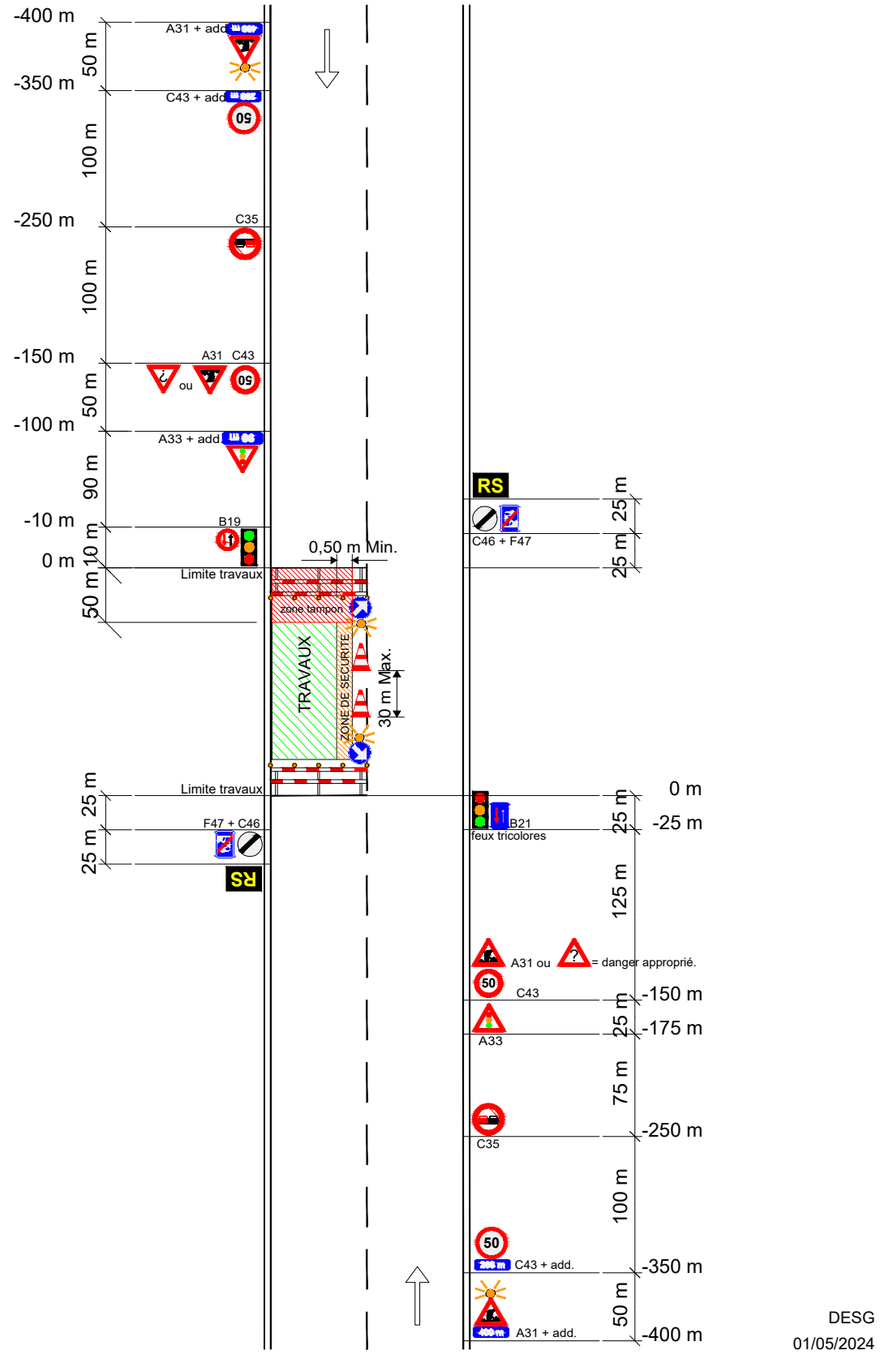

DESG
01/05/2024